VGE-46

Folio _____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 23 juillet 2003
approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° F 41, sis sur la parcelle n° 2818, feuille 27, de la Ville de Genève, section Eaux-Vives

LE DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

vu la requête de l'Association pour le Patrimoine Industriel (API), du 15 juin 2000, sollicitant le classement, subsidiairement, l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, du bâtiment n° F 41, ainsi que des presses, machines, outillages et accessoires qui s'y trouvent, sis sur la parcelle n° 2818, feuille 27, de la Ville de Genève, section Eaux-Vives;

vu les déterminations du propriétaire, la Ville de Genève, des 26 juin, 3 juillet, 10 juillet 2000 et 11 juin 2001, concluant au rejet de la demande de classement du bâtiment, sans toutefois écarter son éventuelle inscription ultérieure à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 27 mars 2002, rejetant la demande de classement du bâtiment n° F 41, ainsi que des presses, machines, outillages et accessoires qui s'y trouvent, sis sur la parcelle n° 2818 précitée, tout en invitant le département à prendre les dispositions utiles pour concrétiser une mesure de protection de ce bâtiment, sous la forme d'une inscription à l'inventaire de ce dernier;

vu le recours contre cet arrêté formé conjointement par l'API et l'association Action Patrimoine Vivant (APV) auprès du Tribunal administratif;

vu la procédure d'inscription à l'inventaire ouverte en réponse à l'invite précitée du Conseil d'Etat;

vu la détermination du propriétaire, du 17 juillet 2002, préavisant défavorablement l'inscription à l'inventaire du bâtiment dont s'agit, considérant, en particulier, les nombreuses transformations subies par ce bâtiment, non sans relever, néanmoins, que cet ancien chalet n'est pas dépourvu d'intérêt sur les plans historique et architectural;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 14 août 2002, faisant siens les arguments avancés par la Ville de Genève dans sa détermination précitée du 17 juillet 2002, préavisant défavorablement l'inscription à l'inventaire dudit bâtiment, mais en finissant par relever que ce bâtiment mérite d'être maintenu et pourrait retrouver une certaine harmonie lors d'interventions ultérieures;

considérant qu'aussi bien la Ville de Genève que la CMNS, bien que défavorables au prononcé d'une mesure d'inscription à l'inventaire du bâtiment dont s'agit, n'en relèvent pas moins son caractère digne d'intérêt sur les plans historique et architectural, ainsi que la nécessité de le maintenir;

qu'en conséquence, seule une mesure de protection du type de celle instituée par la LPMNS est susceptible de garantir l'objectif de protection recherché et d'assurer la pérennité de ce bâtiment;

qu'ainsi une mesure d'inscription à l'inventaire au sens des articles 7 et suivants LPMNS, dont les effets sont moins rigoureux que ceux attachés à une mesure de classement se justifie et est de nature, par ailleurs, à répondre aux exigences liées au respect du principe de la proportionnalité;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° F 41, sis sur la parcelle n° 2818, feuille 27, de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

F373 F61 939 F63 942 F65 945 F67 947

1441 1719 1718 Rue 937 François 940 943 GRAST 1292 946

397 1434

F61

2339 1437

F58 2818

1438 1432

396 1433 405

403 1435

F36 1436

F383 F72 F73

F70 F71 1789

1790 3097

406

F69 F74

3098 F551

1439

Plan

N

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE SERVICE DU CADASTRE

Extrait du plan cadastral N° . 27...
Echelle 1 : 500 Commune :

Genève-Eaux-Vives

Date 23.6.00. N° 2066. Emol. 65.- Reproduction réservée